



ArcelorMittal



Procédure des contributions caritatives

Brève description

Instructions de conformité spécifiques applicables aux investissements communautaires, aux contributions caritatives et à la responsabilité des entreprises, ainsi qu'à tout autre parrainage.

Scope

Pertinent pour les départements juridiques/conformité, les chefs de toutes les unités commerciales d'ArcelorMittal et le département de la responsabilité d'entreprise



Procédure des contributions caritatives

Short description

Instructions de conformité spécifiques applicables aux investissements communautaires, aux contributions caritatives et à la responsabilité des entreprises, ainsi qu'à tout autre parrainage.

Scope

Pertinent pour les départements juridiques/conformité, les chefs de toutes les unités commerciales d'ArcelorMittal et le département de la responsabilité d'entreprise.

1. Objectif et principes

Conformément à la procédure anti-corruption d'ArcelorMittal, cette instruction définit ce que l'on entend par investissement communautaire, contributions caritatives et de responsabilité d'entreprise (RE) ou autres parrainages. Elle définit également la signification d'un investissement communautaire significatif, de contributions caritatives et de responsabilité d'entreprise ainsi que de parrainages significatifs, car des règles spécifiques s'appliquent à ces contributions et parrainages.

Cette instruction doit être lue conjointement avec le Code de conduite des affaires, la procédure anti-corruption (section 3.12) et la procédure de diligence raisonnable anti-corruption, et être considérée comme un complément à ces documents.

Le principe primordial qui régit ce domaine est que de telles contributions ne doivent jamais être ad hoc, ce qui signifie qu'elles doivent toujours être conformes aux objectifs de responsabilité d'entreprise d'ArcelorMittal définis au niveau de l'entreprise ou au niveau local.

2. Définitions et exigences concernant les contributions ou les parrainages

2.1 Définitions

Les contributions ou parrainages significatifs sont :

. Toute contribution ou parrainage d'un montant égal ou supérieur à 20600€ USD ou toute contribution d'un montant inférieur faisant partie d'un projet dont le montant total est égal ou supérieur à 20600 €.

. Les contributions d'un montant égal ou supérieur à 8240€ ou les contributions d'un montant inférieur qui font partie d'un projet d'un montant total égal ou supérieur à 8240€ lorsqu'elles impliquent ou bénéficient à des entités gouvernementales et/ou à des fonctionnaires, en particulier lorsque ces contributions et parrainages :

- Ont été demandées ou recommandées par des entités gouvernementales ou des fonctionnaires.
- Ou doivent être faits à des entités gouvernementales ou à des fonctionnaires.

Les contributions caritatives sont :

. Toute chose de valeur fournie à des personnes ou à des organisations qui soutiennent des activités de bienfaisance.

Les contributions d'investissement communautaire et de responsabilité d'entreprise sont :

. Les contributions qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut d'organisme de bienfaisance et qui sont faites en référence à la stratégie de développement durable d'ArcelorMittal ou qui sont faites pour promouvoir des causes sociales, environnementales ou éthiques (par exemple, des initiatives en matière de santé, de sécurité routière, de lutte contre la corruption, de remise en état de l'environnement, etc.)

Les autres parrainages sont :

. Toute autre contribution qui n'entrerait pas dans les deux catégories susmentionnées et par laquelle une organisation ou une personne recevrait un soutien (financier) en contrepartie d'une certaine publicité (par exemple, le parrainage d'un club de football).

2.2. Exigences

Pour rappel, toutes les contributions et parrainages mentionnés ci-dessus sont soumis aux exigences suivantes :

.Une diligence raisonnable adéquate pour s'assurer qu'ils respectent pleinement les lois applicables, en particulier les lois anti-corruption.

.En principe, aucune contribution ne doit être versée à des particuliers, mais uniquement à des organisations.

.Les contributions et les parrainages importants doivent être approuvés par écrit par le responsable local de l'unité commerciale, le service local de conformité et le responsable régional ou sectoriel de la conformité, ainsi que par le responsable national de la responsabilité d'entreprise ou par toute fondation caritative nationale (sans préjudice de règles locales plus strictes ou d'autres règles s'appliquant aux contributions et aux parrainages qui ne sont pas conformes à la législation locale).

règles locales plus strictes ou d'autres règles s'appliquant aux contributions et aux parrainages qui ne sont pas considérés comme importants au sens de la présente instruction).

. Tenue correcte des comptes financiers et inclusion dans les rapports financiers et de gestion internes.

Des conseils plus détaillés sont fournis dans la procédure anti-corruption et dans la procédure de diligence raisonnable anti-corruption.